

MUNICIPALITÉ VILLAGE DE GRANDES-PILES
630, 4^e AVENUE
GRANDES-PILES
G0X 1H0

R E G L E M E N T NO : 569-2022

**Règlement fixant le taux des taxes pour l'année 2022, sur le territoire de la
Municipalité Village de Grandes-Piles.**

ATTENDU QUE le Ministère des Affaires municipales est d'avis qu'il est préférable de fixer par règlement le taux des diverses taxes annuelles pour une municipalité;
ATTENDU QUE le conseil municipal de Grandes-Piles désire satisfaire aux exigences de la loi;
ATTENDU QU'AVIS DE MOTION a été donné à la séance ordinaire du 6 décembre 2021;
EN CONSÉQUENCE
IL EST PROPOSE PAR
APPUYE PAR
ET RÉSOLU
QUE le conseil municipal de Grandes-Piles ordonne et statue le présent règlement, à savoir :

ARTICLE 1 TAXATION

TAXE foncière	0,5899 \$ du 100 \$ d'évaluation
TAXE Sûreté du Québec	0,0778 \$ du 100 \$ d'évaluation
TAXE sécurité incendie	0,0845 \$ du 100 \$ d'évaluation
TAXE spéciale (garages)	0,0150 \$ du 100 \$ d'évaluation
TAXE salle communautaire	0,0242 \$ du 100 \$ d'évaluation
TAXE d'eau	85.01\$ Logement
	170.02\$ Résidence
	340.04\$ Restauration et industrie
	255.03\$ Hébergement
	85.01\$ Terrain vacant
	50,00\$ Piscine
TAXE d'égout	72.00\$ Logement
	144.00\$ Résidence
	288.00\$ Restauration et industrie
	216.00\$ Hébergement
	72.00\$ Terrain vacant
TAXE d'ordures	105.57\$ Logement
	211.14\$ Résidence
	422.28\$ Restauration et industrie
	316.71\$ Hébergement
Bacs récupération (projet 2 ans) – coût 70.00 \$	

*** Voir en addenda l'explication de ces montants

ARTICLE 2 VERSEMENTS

1. Ces montants sont payables en trois (3) versements égaux entre eux, soit le 1 mars 2022, le 1 juin 2022 et le 1 septembre 2022. Ces montants sont inscrits aux comptes de taxes.

2. Pour le débiteur qui n'effectue pas le versement requis dans les délais prescrits par la loi, seul le versement échu est alors exigible. (Art. 252 – loi sur la fiscalité municipale)
3. Le débiteur peut en tout moment payer en un seul versement.
4. Suite à une entente avec la Fédération des caisses populaires, les contribuables pourront se prévaloir du service S.I.P.C. (Service Informatisé de Perception de Comptes) à toutes les caisses populaires.
5. Un état de compte sera émis le 16 suivant le dernier versement, soit le 16 septembre 2022 ou à la demande.

ARTICLE 3 INTÉRÊT

Pour toute somme à être perçue par la Municipalité un intérêt à raison de dix pour cent (10 %) sera prélevé à la date d'expiration.

ARTICLE 4 PÉNALITÉ

Le taux de pénalité de ½ % par mois jusqu'à concurrence de 5 % par année pour frais d'administration, sera prélevée en sus de toute somme à être perçue par la Municipalité de Grandes-Piles.

ARTICLE 5 TARIFICATION VIDANGE FOSSES SEPTIQUES

Pour assumer la quote-part de la municipalité à l'égard de la compétence de la M.R.C. en matière de gestion des boues, la municipalité assujettit au paiement d'une tarification, tout propriétaire d'un bâtiment dont les installations septiques et d'égout ne sont pas reliées directement à un réseau d'égout municipal ou privé autorisé par le ministère de l'Environnement.

Cette tarification, sous forme de compensation, est établie en fonction du volume des boues vidangées selon les taux suivants :

Si le volume des boues vidangées est égal ou inférieur à 880 gallons, le tarif est de :

- Pour les résidences permanentes (service aux 2 ans): 105.00 \$ par année
- Pour les résidences saisonnières (service aux 4 ans): 52.50 \$ par année

Pour toute autre tarification applicable par la compétence de la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie (Énercycle), on doit se référer au règlement de tarification de l'année 2022, no : 2021-09-49 adopté le 28 septembre 2021 par la RGMRM (Énercycle)

ARTICLE 6 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

/S/ Caroline Clément
Maire

/S/ Pierre Beauséjour
Directeur général
et greffier-trésorier

Avis de motion : 06 décembre 2021
Adoption : 24 janvier 2022
Affichage: 25 janvier 2022

